

CONGE MATERNITE DES ARTISTES ET TECHNICIENNES INTER

CONGE MATERNITE DES ARTISTES ET TECHNICIENNES INTERMITTENTES DU SPECTACLE

er

Le Fonds de Professionnalisation et de Solidarité des artistes et techniciens du spectacle et Audiens Prévoyance sont associés pour la mise en place de prestations financières spécifiques, à partir du 1^{er} octobre 2016.

Cet accompagnement est destiné aux artistes et techniciens, intermittents, non indemnisés par la Sécurité sociale ni bénéficiaires des indemnités Pôle emploi pendant la période de 8 semaines durant laquelle elles n'ont absolument pas le droit de travailler.

Les prestations financières sont :

- une aide sociale du Fonds de Professionnalisation et de Solidarité des artistes et techniciens : aide d'un montant forfaitaire de 900 €, sous réserve de ressources. Elle peut être versée 14 jours avant la date présumée de l'accouchement.
- une prestation par Audiens Prévoyance : une indemnité journalière maternité sera versée par Audiens Prévoyance à la participante enceinte. Le montant brut de l'indemnité est fixé à 15,50 € brut. La durée d'indemnisation est limitée à 56 jours. Elle peut être réglée en un versement unique, à l'issue des 56 jours.

Ces aides sont versées sous réserve de conditions précises et sur présentation de justificatifs.

Le détail de ces critères est abordé lors de l'entretien qui est proposé à toute professionnelle dès lors qu'elle est enceinte.

Au-delà de ces prestations financières, le volet social et professionnel du FondsDAPto propose un accompagnement portant sur le projet professionnel et les aides matérielles en lien avec des difficultés éventuelles au moment de la reprise d'activité après un congé maternité.

Pour toute question, un numéro de téléphone dédié : 0 112 112 400

[Télécharger la notice](#)

[Télécharger la notice](#)